

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 AVRIL 2017

DELIBERATION N° 2017-010

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016.

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Excédent	137 191,34 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	Déficit	- 21 293,91 €
Soit un RESULTAT DE CLOTURE DE	Excédent	115 897,43 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif 2016.

DELIBERATION N° 2017-011

COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. RUBERT, Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2017-012

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2016 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Considérant que le résultat du compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	137 191,34 €
- Un déficit d'investissement de	- 21 293,91 €
- Un déficit des restes à réaliser de	- 7 457,00 €

Soit un besoin de financement de **28 750,91 €**

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/16 :	137 191,34 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :	28 750,91 €
Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) :	108 440,43 €
Résultat d'investissement reporté (compte 001) : déficit	21 293,91 €

DELIBERATION N° 2017-013

TAUX DES 3 TAXES

Le conseil municipal examine l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2017.

Après avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas modifier les taux d'imposition et de reconduire ceux de l'exercice précédent :

- Taxe d'habitation :	6,63 %
- Taxe foncière (bâti) :	18,53 %
- Taxe foncière (non bâti) :	28,18 %

DELIBERATION N° 2017-014

BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017.

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : 837 649,12 €

INVESTISSEMENT : 144 139,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2017.

DELIBERATION N° 2017-015

REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

«Selon les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée par loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant aménagement de la fiscalité directe locale, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires peut être affectée à l'établissement de coopération intercommunale qui crée ou gère ces mêmes zones. »

Une des propositions du projet de pacte fiscal de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine vise une meilleure solidarité par le partage des recettes nouvelles de taxe foncière communale sur les propriétés bâties engendrées par de nouvelles constructions ou extensions constituées par les investissements réalisés sur les zones d'activités communautaires.

Le 17 septembre 2015, le conseil municipal a délibéré en faveur de ce partage de fiscalité. Or, la convention signée avec la Communauté d'Agglomération nécessite une mise à jour afin d'y intégrer de possibles découpages parcellaires futurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place des conventions de répartition de taxe foncière communale sur les propriétés bâties entre la commune de PETIVILLE et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine selon un état parcellaire annexé aux dites conventions et conformément aux modalités suivantes :

- 70 % au profit de la CVS,
- 30% au profit des communes concernées.

Le potentiel fiscal de la commune de PETIVILLE concernée ainsi que celui de la CVS sera corrigé symétriquement pour tenir compte de l'application de ces dispositions. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n° 2015-015 du 17 septembre 2015 du conseil municipal,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le principe d'un partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties engendrées par de nouvelles constructions ou extensions entre la commune de PETIVILLE et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine sur les zones d'activités communautaires,
- de fixer le partage à 30 % du produit pour la commune de PETIVILLE et 70 % pour la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer la dépense correspondante aux budgets 2017 et suivants, compte 739113.

DELIBERATION N° 2017-016

TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DES 18 ACRES/RD 28 ET GRAND RUE/RD 281

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **Projet-Eff-2015-0-76499-5846** et désigné « Rue des 18 Acres/RD 28 et Grande Rue/RD 281 (version 1.3)» dont le montant prévisionnel s'élève à 32 856,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 812,00 € TTC, décomposé comme suit :

- effacement de réseaux : 9 812,00 € TTC, inscrit à l'article 65548 du budget

La fourniture du matériel et du câblage ORANGE étant en convention « hors protocole », la somme de 1 400,00 € doit être prévue au budget, à l'article 65548.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 9 812,00 € TTC, à l'article 65548,
- d'inscrire la dépense de fourniture de matériel et de câblage ORANGE « hors protocole » pour un montant de 1 400,00 €, à l'article 65548,
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment les conventions correspondantes à intervenir ultérieurement.

DELIBERATION N° 2017-017

TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU STADE ET RD 28

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **Projet-Eff+EP-2015-0-76499-5847** et désigné « Route du Stade et RD 28 (version 1.3) » dont le montant prévisionnel s'élève à 56 049,36 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 17 367,31 € TTC, décomposé comme suit :

- effacement de réseaux : 13 395,00 € TTC, inscrit à l'article 65548 du budget
- éclairage public : 3 972,31 € TTC, inscrit à l'article 238-0031 du budget

La fourniture du matériel et du câblage ORANGE étant en convention « hors protocole », la somme de 5 100,00 € doit être prévue au budget, à l'article 65548.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense correspondant au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 17 367,31 € TTC, décomposé comme suit :

- effacement de réseaux : 13 395,00 € TTC, inscrit à l'article 65548 du budget
- éclairage public : 3 972,31 € TTC, inscrit à l'article 238-0031 du budget
- matériel et câblage ORANGE « hors protocole » : 5 100,00 €, inscrit à l'article 65548 du budget

- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment les conventions correspondantes à intervenir ultérieurement.

DELIBERATION N° 2017-018

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP

(Baromesnil, Canéhan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai,

sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

DELIBERATION N° 2017-019

VENTE DU TERRAIN POUR LES FUTURS COMMERCES

Suite aux débats tenus lors des précédentes réunions de conseil municipal concernant la création de commerces et la vente des terrains concernés sur la partie basse du terrain de football et cadastrée B 987, mise en constructible et réservée uniquement aux commerces lors de l'approbation du PLU le 15/12/2016, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les investisseurs, Monsieur Gaël LEFEBVRE et Monsieur Fabrice ANSQUER, sont d'accord pour acheter chacun 650 m² de terrain pour la somme de 5 000 €.

Le Conseil Municipal propose de vendre ces terrains avec les conditions suivantes qui seront notifiées dans l'acte notarié :

- Etant un terrain à vocation commerciale, les commerces devront garder le statut de commerce et ne jamais changer de destination,
- Il est interdit d'ouvrir un bar de nuit,
- Il est interdit d'ouvrir une discothèque,
- Il est interdit d'ouvrir toute activité générant des nuisances sonores et environnementales pour la population,
- Si la commune devait être appelée à racheter les terrains, le prix sera le même que le prix de vente actuel, soit 5 000 €,
- Les frais de remblaiement, d'aménagement et de raccordement aux réseaux (électricité, téléphone, eau potable, assainissement et eaux pluviales) des parcelles vendues sont à la charge des acquéreurs,
- Si le réseau électrique devait être augmenté et renforcé par ENEDIS (ex ERDF), les frais seront à la charge des acquéreurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- de vendre 650 m² de la parcelle cadastrée B 987 située sur la partie basse du terrain de football pour le prix de 5 000 €, à Monsieur Gaël LEFEBVRE, pour l'ouverture d'une boulangerie et d'une case commerciale,

- de vendre 650 m² de la parcelle cadastrée B 987 située sur la partie basse du terrain de football pour le prix de 5 000 €, à Monsieur Fabrice ANSQUER, pour l'ouverture d'une épicerie et d'une case commerciale,

- d'appliquer les conditions de vente suivantes qui seront notifiées dans l'acte notarié :

- Etant un terrain à vocation commerciale, les commerces devront garder le statut de commerce et ne jamais changer de destination,
- Il est interdit d'ouvrir un bar de nuit,
- Il est interdit d'ouvrir une discothèque,
- Il est interdit d'ouvrir toute activité générant des nuisances sonores et environnementales pour la population,
- Si la commune devait être appelée à racheter les terrains, le prix sera le même que le prix de vente actuel, soit 5 000 €,
- Les frais de remblaiement, d'aménagement et de raccordement aux réseaux (électricité, téléphone, eau potable, assainissement et eaux pluviales) des parcelles vendues sont à la charge des acquéreurs,

➤ Si le réseau électrique devait être augmenté et renforcé par ENEDIS (ex ERDF), les frais seront à la charge des acquéreurs.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

L'acte de vente sera reçu par la SCP ARDIET & GRANDPIERRE à Lillebonne.

DELIBERATION N° 2017-020

OPPOSITION AUX NOUVELLES MODALITES DE RECUEIL DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Il indique que, depuis des mois, l'ADM76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- S'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité. Il affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un DR (dispositif de recueil),

- Demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

DELIBERATION N° 2017-021

LEVÉE D'INDICE DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME GOBBE

Monsieur le Maire expose :

« Afin de pouvoir vendre une partie de leur terrain cadastré A 202 et situé 32 rue du pas Grillant, M. et Mme GOBBE ont fait une demande de Certificat d'Urbanisme qui leur a été refusé pour motif du passage d'un axe de ruissellement sur la parcelle.

Cet indice de ruissellement paraissant totalement injustifié, M. et Mme GOBBÉ ont fait procéder à une étude par la SARL Ecotone Ingénierie, spécialisée en gestion des eaux superficielles, notamment maître d'œuvre de la Communauté d'Agglomération CVS en charge des ouvrages de lutte contre les inondations.

Le résultat de cette étude, annexée à la délibération, ne recense aucune vulnérabilité et stipule qu'aucun ruissellement n'affecte cette parcelle. Cette étude donne un avis favorable pour l'obtention du Certificat d'Urbanisme.

L'avis de la DDTM a été demandé et celui-ci indique que l'étude n'est pas suffisante, celle-ci devant être menée dans l'objectif de caractériser l'aléa (vitesse d'écoulement, hauteur d'eau, sectorisation des différents niveaux de danger s'ils existent) en fonction des occurrences de pluies centennales. L'étude doit prendre en compte la totalité du bassin versant alimentant l'axe étudié, les débits à l'échelle de l'impluvium, la topographie, la nature des sols, la capacité des points d'infiltration.

La mairie a donc décidé de constater par elle-même que l'axe de ruissellement était inexistant. Suite à une visite de terrain un jour d'alerte Préfecture et une alerte Orange sur notre région pour risque de fortes chutes de giboulées le 5 mars dernier, avec une pluviométrie de 18.2 mm ce même jour, Monsieur le Maire a bien constaté qu'aucun ruissellement n'affectait cette parcelle ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les conclusions de l'étude réalisée par la SARL Ecotone Ingénierie mentionnant qu'aucune vulnérabilité n'a été recensée et qu'aucun ruissellement n'affecte la parcelle, permettant ainsi la suppression d'un périmètre d'expansion de ruissellement,

- De lever l'indice de ruissellement situé sur la parcelle cadastrée A 202 appartenant à M. et Mme GOBBÉ et situé 32 rue du Pas Grillant,
- De transmettre cette information à Monsieur le Sous-Préfet et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération CVS,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les conclusions de l'étude réalisée par la SARL Ecotone Ingénierie mentionnant qu'aucune vulnérabilité n'a été recensée et qu'aucun ruissellement n'affecte la parcelle, permettant ainsi la suppression d'un périmètre d'expansion de ruissellement,
- De lever l'indice de ruissellement situé sur la parcelle cadastrée A 202 appartenant à M. et Mme GOBBÉ et situé 32 rue du Pas Grillant,
- De transmettre cette information à Monsieur le Sous-Préfet et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération CVS,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.